

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/121

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

CANTON DE  
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND  
Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ, Madame CHOUYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

OBJET : **Décision modificative n° 1**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel - Affaires générales – Intercommunalité – Moyens généraux  
APRES avoir eu connaissance des réajustements nécessaires,

DECIDE à l'unanimité les modifications suivantes au Budget 2020 :

Dépenses d'investissement	
2031 - Frais d'études	30 000,00
2138 - Autres constructions	-30 000,00
Dépenses de fonctionnement	
6588 - charge de la gestion courante	-2 190,68
739115 - Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	1 469,68
7391178 - Autres restitutions sur dégrèvements sur restitutions directes	721,00

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

Le Maire,  
  
Romain COLAS  


## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/122

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

ETAIENT PRESENTS :  
Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND  
Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :  
Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

PRESENTS : 23

ABSENTS EXCUSES :  
Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ, Madame CHOUYA

VOTANTS : 26

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

---

**OBJET :** Autorisation à donner au Maire pour engager et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal que des dépenses urgentes d'investissement peuvent être nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2021.

Il précise que, malgré l'absence d'adoption du budget 2021 avant le 31 décembre 2020 (principe d'antériorité), la loi lui permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses réelles de la section d'investissement (hors remboursements d'emprunts et compte de liaisons, restes à réaliser et reports) du budget de l'exercice précédent, à la condition d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager ces dépenses.

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité – Moyens généraux,


APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager des dépenses d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2021 dans les limites fixées ci-dessous :

Autorisation de régler les dépenses en 2021 dans les limites fixées ci-dessous :	Dépenses réelles réalisées au 05/11/2020 :
Chapitre 20 : 11 221 €	44 884 €
Chapitre 21 : 426 920 €	1 707 681 €
Chapitre 23 : 0 €	0 €

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

Le Maire  
Romain COLAS



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/123

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle  
Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP,  
ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID,  
BERTRAND

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE,  
LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur LOGRONO à  
Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ, Madame CHOUYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

---

OBJET : **Tarifification après 19h sur le Multi accueil Collectif**

Le Multi accueil Collectif accueille les enfants de 4 mois à 3 ans de 7h30 à 19h00. Certaines familles ne respectent pas ces horaires ce qui impacte la gestion du service, la mobilisation des agents communaux et la masse salariale.

Il est donc nécessaire de proposer un tarif fixe « Après 19 heures = l'usager paiera 1 forfait de 10 € / ½ heure par retard et par enfant. Toute ½ heure entamée sera due. Si les retards persistent sauf cas de force majeure, le maire pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil sur le Multi accueil Collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Services à la population, Solidarités, Education, vie locale, sportive et culturelle, citoyenneté,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer un tarif pour les retardataires après 19h à 10€/½ heure par enfant.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

  
Le Maire,  
Romain COLAS



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/124

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle  
Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP,  
ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID,  
BERTRAND

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE,  
LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur LOGRONO à  
Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ, Madame CHOUYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

---

**OBJET : Maintien des tarifs droits de place et stationnement 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel – Affaires générales– Intercommunalité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de droits de place et stationnement, applicables au 1er janvier 2021 :

Manèges, cirques, caravanes de forains, etc... – 0,53 € par m2 et par jour

Marchands ambulants occasionnels (jusqu'à 12 occupations par mois) – Forfait journalier : 12,44 €

Marchands ambulants permanents (plus de 12 occupations par mois) – Forfait mensuel : 371,00 €

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

Le Maire,  
  
Romain COLAS



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/125

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ, Madame CHOUYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

---

OBJET : **Maintien des tarifs de concessions dans le cimetière et les columbariums 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité – Moyens généraux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de concessions dans le cimetière communal, applicables au 1er janvier 2021 :

Concessions dans le cimetière et les colombariums	Tarifs 2020	Proposition Tarifs 2021
Concession dans le cimetière communal		
-Concession 15 ans	143,53	143,53
-Concession 30 ans	402,44	402,44
-Concession 50 ans	797,14	797,14
Concession dans le columbarium communal de 2008		
-Concession 10 ans	95,50	95,50
-Concession 15 ans	139,66	139,66
-Concession 30 ans	278,23	278,23
-Concession 50 ans	468,68	468,68
Concession dans le columbarium communal de 2013		
-Concession 10 ans, Case 2 places	320,74	320,74
-Concession 10 ans, Case 3 places	368,21	368,21
-Concession 15 ans, Case 2 places	366,01	366,01
-Concession 15 ans, Case 3 places	436,11	436,11
-Concession 30 ans, Case 2 places	501,26	501,26
-Concession 30 ans, Case 3 places	639,26	639,26
-Concession 50 ans, Case 2 places	692,81	692,81
-Concession 50 ans, Case 3 places	926,33	926,33

**DECIDE** de répartir de la façon suivante la recette correspondante à 2/3 sur le budget de la commune et à 1/3 sur celui du CCAS.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

  
Le Maire,  
Romain COLAS  


## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/129

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ, Madame CHOUYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

---

**OBJET :** Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de groupement de commande pour la création d'une cuisine centrale intercommunale (lot 2)

Les villes du territoire souhaitent s'engager dans une réflexion sur l'approvisionnement en denrées des restaurants scolaires ainsi que sur les modes de production des repas. Le souhait exprimé est de réfléchir à un mode d'approvisionnement en circuit court, idéalement avec des productions sur le territoire et un mode de préparation de repas mutualisé permettant des économies d'échelle et une meilleure qualité gustative et nutritionnelle.

Les villes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart et Yerres ont décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

C'est dans ce cadre que les collectivités souhaitent créer un groupement de commande pour l'étude de faisabilité et de programmation visant à apprécier les modes de gestion possibles (gestion directe, gestion déléguée ou concédée) d'une restauration collective mutualisée (lot 1) ainsi que les modalités d'approvisionnement de la cuisine centrale en denrées (lot 2). La ville de Boussy-Saint-Antoine n'adhère au groupement que pour le lot 2.

Selon l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Une convention constitutive est alors signée par les membres du groupement.

Cette convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code de la commande publique. Celui-ci est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants.

Il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la ville de Montgeron, qui agira comme coordonnateur. En d'autres termes, elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.



Afin de s'assurer d'une mise en place rapide des obligations contractuelles, il convient à ce stade d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement.

Le Conseil Municipal,  
Vu le CGCT,

Vu le projet de convention au groupement de commandes entre les villes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart et Yerres pour l'Etude de faisabilité et de programmation visant à apprécier les modes de gestion possibles (gestion directe, gestion déléguée ou concédée) d'une restauration collective mutualisée (lot 1) ainsi que les modalités d'approvisionnement de la cuisine centrale en denrées (lot 2).

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Intercommunalité – Moyens généraux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE les termes de la convention de groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

  
Le Maire  
Romain COLAS  


## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/127

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ, Madame CHOUYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

**OBJET : Réajustement des tarifs de location de salles municipales 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité – Moyens Généraux,  
Vu la commission services à la population – solidarités – éducation Vie locale – sportive et culturelle – citoyenneté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location et la caution des salles municipales, selon les tableaux annexés à la présente.

USAGERS	Salle A.CAMUS (90 personnes)		LAMARTINE (19 personnes)		Petite salle des ANTONINS (60 personnes)		
	Semaine	VSD - JF	Semaine	VS - D JF	Semaine	VS	D - JF
ASSOCIATIONS BUXACIENNES	73 €	223 €	46 €	164 €	90 €	328 €	358 €
	Gratuité 1 fois par an						
PARTICULIERS BUXACIENS					90 €	328 €	358 €
PARTICULIERS EXTERIEURS					108 €	395 €	430 €
SYNDICS ET ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES BENEVOLES	Gratuité						
SYNDICS ET ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES	73 €	223 €	46 €	164 €	64 €	196 €	
STAGES/SEMINAIRES	Dans la journée contre signature d'un protocole						

USAGERS	Salle A.CAMUS (90 personnes)		LAMARTINE (19 personnes)		Petite salle des ANTONINS (60 personnes)		
	Semaine	VSD - JF	Semaine	VS - D JF	Semaine	VS	D - JF
ASSOCIATIONS BUXACIENNES	85 €	258 €	54 €	209 €	108 €	400 €	417 €
	Gratuité 1 fois par an						
PARTICULIERS BUXACIENS					108 €	400 €	417 €
PARTICULIERS EXTERIEURS					128 €	479 €	500 €
SYNDICS ET ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES BENVOLES	Gratuité						
SYNDICS ET ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES	85 €	258 €	54 €	209 €	75 €	226 €	
STAGES/SEMINAIRES	Dans la journée contre signature d'un protocole						

Cautions : 377 €  
47 €

DIT que les fonds seront encaissés sur la régie de recettes créée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 1998 et inscrits au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

Le Maire,  
  
Romain COLAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/128

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ, Madame CHOUYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

OBJET : Adhésion au CAUE 91

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a été institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, mis en place par le Conseil départemental de l'Essonne et le Préfet. Le CAUE rassemble au sein d'un conseil d'Administration, des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professionnels de l'acte de bâtir et d'aménager, des représentants de la société civile. Le Président est élu par les représentants des collectivités territoriales. Le CAUE exerce des missions de service public. Il a vocation dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Son statut associatif en fait un organisme autonome financé par la part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les permis de construire, les participations des communes et leurs groupements, les cotisations de ses adhérents.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité – Moyens généraux,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à adhérer au CAUE 91 et à régler la cotisation de 381.2€ pour l'année 2020.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

Le Maire,  
  
Romain COLAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/129

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle  
Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP,  
ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID,  
BERTRAND

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE,  
LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur LOGRONO à  
Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ, Madame CHOUYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

---

**OBJET : Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de groupement de commande pour la création d'une cuisine centrale intercommunale (lot 2)**

Les villes du territoire souhaitent s'engager dans une réflexion sur l'approvisionnement en denrées des restaurants scolaires ainsi que sur les modes de production des repas. Le souhait exprimé est de réfléchir à un mode d'approvisionnement en circuit court, idéalement avec des productions sur le territoire et un mode de préparation de repas mutualisé permettant des économies d'échelle et une meilleure qualité gustative et nutritionnelle.

Les villes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart et Yerres ont décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

C'est dans ce cadre que les collectivités souhaitent créer un groupement de commande pour l'Etude de faisabilité et de programmation visant à apprécier les modes de gestion possibles (gestion directe, gestion déléguée ou concédée) d'une restauration collective mutualisée (lot 1) ainsi que les modalités d'approvisionnement de la cuisine centrale en denrées (lot 2). La ville de Boussy-Saint-Antoine n'adhère au groupement que pour le lot 2.

Selon l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Une convention constitutive est alors signée par les membres du groupement.

Cette convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code de la commande publique Celui-ci est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants.

Il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la ville de Montgeron, qui agira comme coordonnateur. En d'autres termes, elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Afin de s'assurer d'une mise en place rapide des obligations contractuelles, il convient à ce stade d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention au groupement de commandes entre les villes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart et Yerres pour l'Etude de faisabilité et de programmation visant à apprécier les modes de gestion possibles (gestion directe, gestion déléguée ou concédée) d'une restauration collective mutualisée (lot 1) ainsi que les modalités d'approvisionnement de la cuisine centrale en denrées (lot 2).

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Intercommunalité – Moyens généraux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE les termes de la convention de groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

  
Le Maire,  
Romain COLAS  


Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'Etude de faisabilité et de programmation visant à apprécier les modes de gestion possibles (gestion directe, gestion déléguée ou concédée) d'une restauration collective mutualisée (lot 1) ainsi que les modalités d'approvisionnement de la cuisine centrale en denrées (lot 2).

*Etablie en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique*

Entre

La Ville de Boussy-Saint-Antoine, sise Hôtel de Ville, 5 place des Droits de l'Homme, représentée par son Maire, Monsieur Romain COLAS , habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

et

La Ville de Brunoy, sise Hôtel de Ville, place de la Mairie, représentée par son Maire, Monsieur Bruno GALLIER , habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

et

La Ville de Crosne, sise Hôtel de Ville, 33 bis avenue Jean Jaurès, représentée par son Maire, Monsieur Michaël DAMIATI , habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

et

La Ville d'Epinau-sous-Sénart, sise Hôtel de Ville, 8 rue Sainte Geneviève, représentée par son Maire, Damien ALLOUCH , habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

et

La Ville de Montgeron, sise Hôtel de Ville, 112 avenue de la République, représentée par son Maire, Madame Sylvie CARILLON , habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

et

La Ville de Quincy-sous-Sénart, sise Hôtel de Ville, 3/5 rue de Combs la Ville, représentée par son Maire, Madame Christine GARNIER , habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

et

La Ville de Yerres, sise Hôtel de Ville, 60 rue Charles de Gaulle, représentée par son Maire, Monsieur Olivier CLODONG , habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

Exposé des motifs :

*Les villes du territoire souhaitent s'engager dans une réflexion sur l'approvisionnement en denrées des restaurants scolaires ainsi que sur les modes de production des repas. Le souhait exprimé est de réfléchir à un mode d'approvisionnement en circuit court, idéalement avec des productions sur le territoire et un mode de préparation de repas mutualisé permettant des économies d'échelle et une meilleure qualité gustative et nutritionnelle. L'étude devra également déterminer le montage juridique*

*le plus efficient s'agissant de l'organisation de la future cuisine centrale ainsi que du périmètre d'intervention de cette dernière.*

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'instituer un groupement de commandes entre les villes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart et Yerres pour la passation d'un marché d'étude de faisabilité et de programmation visant à apprécier les modes de gestion possibles (gestion directe, gestion déléguée ou concédée) d'une restauration collective mutualisée au regard de critères précis (qualité, maîtrise des approvisionnements, défis environnementaux, financiers...) (lot 1) ainsi que les modalités d'approvisionnement en denrées (lot 2). L'adhésion à ce groupement de commande ne présagera pas de l'adhésion des villes à un futur groupement de commande pour la constitution d'une cuisine centrale ou l'adhésion à un marché mutualisé.

Le lot 1 devra également permettre la détermination du mode de gestion de la future cuisine centrale, en fonction des situations existantes, de la situation future et des gains économiques qui peuvent être dégagés.

La Ville de Boussy-Saint-Antoine n'adhère au groupement que pour le lot 2.

### Article 2 : Fonctionnement du groupement

#### 2.1 Constitution du groupement

Le groupement de commande est constitué par :

- La Ville de Boussy-Saint-Antoine (pour le lot 2 uniquement)
- La Ville de Brunoy
- La Ville de Crosne
- La Ville d'Epinay-sous-Sénart
- La Ville de Montgeron
- La Ville de Quincy-sous-Sénart
- La Ville de Yerres

Désignés ci-après membres du groupement.

#### 2.2 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

#### 2.3 Désignation et rôle du coordonnateur

La Ville de Montgeron est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle s'engage à gérer la procédure de passation du marché objet de la convention de groupement. Elle s'assure de la conduite de l'ensemble des missions liées à la passation, signature et notification du marché (y compris transmission du marché au comptable public).

Elle veille à la bonne exécution du marché, et assure la conduite des missions liées à cette dernière, comprenant notamment le règlement des factures auprès du titulaire du marché (dans le respect des modalités prévues à l'article 2.8 ci-dessous), ainsi que la passation, signature et notification des avenants au marché.

#### 2.4 Siège du groupement

Le siège du groupement de commandes est situé à l'Hôtel de Ville de Montgeron, 112 avenue de la République, 91230 MONTGERON.



#### 2.5 Instances

Un comité de pilotage est constitué des maires des différents signataires de la convention ainsi que des directeurs généraux de leurs services ou de leurs représentants. Il fixera les orientations et procédera aux arbitrages et à la validation des différentes phases. Les décisions se prendront à la majorité en fonction des parts de la contribution au groupement.

Un comité technique est composé de représentants techniques des différents signataires, et notamment des responsables de la restauration scolaire et périscolaire, de la petite enfance et du portage à domicile, ainsi que des référents pour la restauration des personnels municipaux.

Il prépare les réunions du comité de pilotage.

#### 2.6 Durée et calendrier

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la réception des livrables finaux et l'expiration des marchés objet du groupement de commandes.

#### 2.7 Modification de la convention

Si des modifications de la présente convention sont nécessaires, elles se feront par voie d'avenants et nécessiteront une nouvelle délibération des membres, sous réserve des éventuelles délégations données par les assemblées délibérantes des membres, à leurs exécutifs respectifs.

#### 2.8 Dispositions financières

La mission du coordonnateur du groupement ne donne pas lieu à indemnisation.

La Ville de Montgeron assurera le préfinancement de l'opération (estimation de 50 000 € TTC). Elle émettra des titres de recettes afin de solliciter le versement de la participation financière de chaque membre du groupement.

Les villes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres verseront leur participation en une seule fois à la Ville de Montgeron lors du paiement du solde du marché.

La participation des villes a été calculée en fonction de leur poids démographique et pour chacun des deux lots :

Villes	Population	Lot 1 - Part de la contribution
Ville de Brunoy	25 669	23,51%
Ville de Crosne	9 231	8,46%
Ville d'Épinay-sous-Sénart	12 446	11,40%
Ville de Montgeron	23 775	21,78%
Ville de Quincy-sous-Sénart	9 021	8,26%
Ville de Yerres	29 029	26,59%
TOTAL	109 171	100,00%

Villes	Population	Lot 2 - Part de la contribution
Ville de Boussy-Saint-Antoine	7 552	6,47%
Ville de Brunoy	25 669	21,99%
Ville de Crosne	9 231	7,91%
Ville d'Épinay-sous-Sénart	12 446	10,66%
Ville de Montgeron	23 775	20,37%
Ville de Quincy-sous-Sénart	9 021	7,73%
Ville de Yerres	29 029	24,87%
TOTAL	116 723	100,00%

2.9 Responsabilité juridique du coordonnateur du groupement et procédure de règlement des litiges  
Dans le cadre de tout litige afférant à l'exécution du marché, la Ville de Montgeron sera l'interlocuteur du ou des titulaires du marché qu'elle signera au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des autres membres du groupement pour les procédures et les missions qui lui incombent au titre de la présente convention. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur, conformément à la répartition financière définie à l'article 2.8 de la présente convention.

#### 2.10 Obligations des membres du groupement

Chaque membre s'engage notamment à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés,
- Transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, etc...)
- Participer au bilan de l'exécution des marchés.

### Article 3 : Passation du marché

#### 3.1 Recensement des besoins

Le coordonnateur rassemble les besoins de chaque membre du groupement dans le cahier des charges.

### 3.2 Choix de la procédure du marché

Le coordonnateur lancera le marché public selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Le coordonnateur rend compte aux autres membres du groupement des conditions dans lesquelles s'est déroulée la procédure de mise en concurrence.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, le marché conclu dans le cadre du présent groupement sera attribué dans les conditions fixées pour les marchés des collectivités territoriales.

Le coordonnateur fournira aux membres du groupement une copie de l'ensemble des pièces de procédure et des documents contractuels (acte d'engagement, offre).

### 3.3 Choix de la procédure d'attribution

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, il sera fait application des dispositions régissant les marchés publics des collectivités territoriales.

Compte tenu du montant estimatif des marchés (2 lots) faisant l'objet de la consultation envisagée, ce dernier sera passé sous la forme d'une procédure adaptée. L'instauration d'une Commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

Le choix de l'attributaire du marché se fera selon les éléments figurant dans le règlement de la consultation et après analyse des offres par le service de la commande publique de la Ville de Montgeron.

Le comité de pilotage réunissant les maires des villes constitutives du groupement sera consulté s'agissant de l'attribution. Il émettra un avis consultatif sur le rapport d'analyse des offres

La décision d'attribution se prendra à la majorité en fonction des parts de la contribution au groupement.

### 3.4 Signature du marché et contrôle d'exécution.

La Ville de Montgeron, coordonnateur du groupement s'engage à signer avec les cocontractants retenus un marché à hauteur des besoins des membres du groupement, tels qu'ils les ont préalablement déterminés, à notifier le marché, à s'assurer de sa bonne exécution notamment pour ce qui est de la rémunération des cocontractants.

## Article 4 : Litiges

En cas de litige survenant dans l'application de la présente convention et d'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord amiable, le différend sera soumis au Tribunal administratif de Versailles.

## Article 5 : Retrait

Tout membre adhérent peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. Le retrait prend effet à la date de notification de la délibération au coordonnateur. La participation financière restera en revanche due dès lors que le marché aura été attribué.

Si le retrait intervient avant l'attribution du marché, le pourcentage de participation financière des membres restants du groupement sera recalculé selon les modalités de calculs définies à l'article 2.8 ci-dessus, après déduction de la population du membre adhérent ayant souhaité se retirer.

Article 6 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations des instances délibérantes de l'ensemble des membres restants du groupement.

Romain COLAS  
Maire de Boussy-Saint-Antoine  
A Boussy-Saint-Antoine, le

Damien ALLOUCH  
Maire d'Epinay-sous-Sénart  
A Epinay-sous-Sénart, le

Bruno GALLIER  
Maire de Brunoy  
A Brunoy, le

Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
A Montgeron, le

Michaël DAMIATI  
Maire de Crosne  
A Crosne, le

Christine GARNIER  
Maire de Quincy-sous-Sénart  
A Quincy-sous-Sénart, le

Olivier CLODONG  
Maire de Yerres  
A Yerres, le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/130

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle  
Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP,  
ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID,  
BERTRAND

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE,  
LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur LOGRONO à  
Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ, Madame CHOUYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

---

**OBJET : Autorisation à donner au Maire pour acquérir les ateliers techniques municipaux**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Finances - Personnel - Administration Générale – Intercommunalité

Vu le bail à construction conclu entre la Commune de Boussy-Saint-Antoine et la CIRP en date du 3 juin 1987,

Vu la proposition de cession de la société ICADE en date du 22 juillet 2020 au prix de 211 000€ hors droits  
hors frais,

Vu l'avis du Domaine en date du 25 novembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AI n°29 et du bâtiment construit sur  
cette parcelle, sise rue du Clos Auchin, appartenant à la société ICADE au prix de 211 000€ hors droits hors  
frais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse selon les conditions visées dans la présente délibération  
et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes concourant à la réalisation de la vente,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente  
et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

Le Maire,

Romain COLAS



Direction départementale des Finances Publiques de  
l'Essonne

le 25/11/2020

Pôle d'évaluation domaniale

27 rue des Mazières  
91000 EVRY

*Le Directeur*

téléphone : 01 69 13 83 67  
mél. : ddfip91.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE :

*MONSIEUR LE MAIRE*

Affaire suivie par : Laura Machmoum

téléphone : 01 69 13 83 76  
courriel : laura.machmoum@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf Lido : 2020-097V0614

Réf DS : 2432585

### **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

<i>Désignation du bien :</i>	Bâtiment de 410 m <sup>2</sup> – parcelle AI 29
<i>Adresse du bien :</i>	Zone d'activités Le Clos Auchin 91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE
<i>Valeur vénale :</i>	<b>225 000 euros hors droits et hors taxes</b>

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

### **1 – SERVICE CONSULTANT**

Commune de Boussy-Saint-Antoine  
affaire suivie par : Dorothee GOUDU

### **2 – DATE**

de consultation : 09/09/2020

de réception : 09/09/2020

de visite : 04/09/2020

de dossier en état : 09/11/2020

### **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Un bail à construction a été signé le 03 juin 1987 entre ICADE et la commune de Boussy-Saint-Antoine sur la parcelle AI 29 (initialement sur l'unité foncière AI 27- AI 29) jusqu'au 31 mars 2027. La commune a édifié un bâtiment de 410 m<sup>2</sup> (85 m<sup>2</sup> de bureaux et 325 m<sup>2</sup> d'entrepôt) dont elle a la charge et pour lequel elle verse une redevance annuelle de 1895,95 €.

La commune saisit le service du Domaine dans le cadre de la rupture anticipée du bail à construction : elle souhaite acquérir les locaux qu'elle a édifiés sur la parcelle AI 29.

### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Parcelle AI 29 : superficie de 1 000 m<sup>2</sup>.

La parcelle est située au lieudit Le Clos Auchin au sein d'une petite zone industrielle à proximité de la gare RER de Boussy-Saint-Antoine et d'un centre commercial.

Sur la parcelle, est implanté un bâtiment R+1 à usage d'atelier municipaux composé de 85m<sup>2</sup> de bureaux et de 325 m<sup>2</sup> d'entrepôt.

### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Bailleur : ICADE

Preneur : commune de Boussy-Saint-Antoine

Situation d'occupation : bail emphytéotique avec la commune de Boussy-Saint-Antoine pour une durée de 40 ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 1987 jusqu'au 31 mars 2027.

### **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

Au plan local d'urbanisme, le bien se situe en zone UI .

Hauteur maximale : 13 mètres , emprise au sol non réglementée.

Au moins 5% de la superficie de l'unité foncière sera aménagé en espaces verts de pleine terre (sol non imperméabilisé).

Construction à destination d'artisanat, de commerces, de bureaux. Une surface au moins égale à 60 % de la surface de construction, au sens de l'article L 331-10 du code de l'urbanisme sera affectée au stationnement.

Les réseaux sont présents aux droits du terrain.

### **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

Sans objet

### **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

**Valeur vénale : 225 000 euros hors droits et hors taxes**

Marge d'appréciation de 10 %

### **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an.

### **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques  
et par délégation,

*L'inspectrice*

*Laura Moushoun*





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/131

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle  
Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP,  
ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID,  
BERTRAND

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE,  
LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur LOGRONO à  
Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ, Madame CHOUYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

---

**OBJET : Autorisation à donner au Maire pour solliciter une subvention au titre de la politique  
citoyenneté du Conseil Départemental de l'Essonne**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission services à la population, solidarités, éducation, vie locale, sportive et culturelle, citoyenneté,

Après en avoir délibéré sur la mise en place du projet et à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la politique citoyenneté du Conseil  
Départemental de l'Essonne pour la mise en œuvre de l'animation « Déconstruisons les stéréotypes ».

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

  
Le Maire,  
Romain COLAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/132

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE  
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni  
salle Salle Gérard-Philippe sous la présidence de  
Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION

27/11/2020

DATE D'AFFICHAGE

27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT,  
WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE,  
PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND  
Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON,  
GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU,  
DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur  
LOGRONO à Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à  
Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ,  
Madame CHOUYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

OBJET :

**Approbation des modifications statutaires de la Communauté  
d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-066 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val  
de Seine,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires inscrites dans la délibération 2020-066 :

**NOUVELLE REDACTION**

**4.01**

✓ **En matière de développement économique :**

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17,**
- **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,**
- **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre**

- ✓ **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,
  - *Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme*
  - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,



**4.02 Compétences supplémentaires :**

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie  
La CAVYVS apporte son soutien financier aux associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie.
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Le balayage
- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
  - création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement
  - contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Haut-débit
- Actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs

**4.03 Ajout d'un ultime paragraphe :**

**Elle peut par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, avoir à titre gratuit, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes *quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.***

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

  
Le Maire,  
  
Romain COLAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/133

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle  
Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP,  
ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID,  
BERTRAND

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE,  
LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur LOGRONO à  
Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

PRESENTS : 23

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ, Madame CHOUYA

VOTANTS : 26

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

---

**OBJET : Cession d'un véhicule communal**

La Commune de Boussy-Saint-Antoine dispose d'une ZOE et a proposé de la vendre au SIMS (syndicat intercommunal de mutualisations de services)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de procéder à la vente du véhicule pour un montant de 9 000 €.



Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité – Moyens généraux,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à :

- Sortir le véhicule RENAULT ZOÉ immatriculé DW 509 JJ de l'inventaire (n° 1901111)
- Accepter le montant de la cession soit 9 000 €
- Signer tous les documents liés à la vente de ce véhicule

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

Le Maire  
  
Romain COLAS  


## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/134

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ, Madame CHOUYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

---

**OBJET** : Prime exceptionnelle à certains agents dans le cadre de l'état d'urgence lié à l'épidémie de COVID 19

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle dans le cadre du plafond maximal de 1 000 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

**ART 1** : DECIDE d'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents dans le cadre de l'état d'urgence lié à l'épidémie de COVID-19 dans les conditions suivantes :

Aux agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :  
Agents titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel, temps non complet, et aux agents contractuels de droit public et de droit privé

Agents ayant eu un surcroît d'activité lié à l'épidémie  
Agents ayant été en contact avec le public (présentiel) ou aux agents ayant été fortement mobilisés pour la mise en œuvre de la sortie du confinement

Aux agents présents sur la période du 17 mars au 11 mai 2020

Aux agents été en contact du public

Selon le taux journalier suivant :

Un forfait de 25,00 € par journée de présence

Nombre de jours sur la période du 17/03 au 11/05 = 8 semaines soit 40 jours

Montant maximum de la prime = 1 000 €

Montant plancher de la prime = 100 €

Taux journalier = 1 000 € / 40 jours = 25 €  
Un forfait de 12,50 € par ½ journée de présence  
Paiement d'un taux journalier en fonction des relevés de présence transmis par les chefs de services.

ART 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

Le Maire  
  
Romain COLAS

The seal is circular with the text "MAIRIE DE BOUSSY-SANT-ANTOINE" around the top and "75009" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/135

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

CANTON DE  
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle  
Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP,  
ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID,  
BERTRAND

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE,  
LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur LOGRONO à  
Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ, Madame CHOUYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

---

**OBJET : Attribution de cartes cadeaux au personnel communal**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032,  
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1er octobre 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type d'action et le montant des  
dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations sociales

ART 1 : APPROUVE la mise en place de carte cadeau à l'attention du personnel communal dans les conditions  
suivantes :

Carte cadeau versée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, à l'exclusion des agents  
vacataires, à temps complet ou non complet,

L'agent devra être présent à la date du versement.

La prestation sera versée annuellement en décembre

La valeur de la carte cadeau est déterminée en fonction du montant cumulé du traitement indiciaire  
et du régime indemnitaire de l'agent dans les conditions suivantes :

- 1500 € = carte cadeau de 350 €

De 1501 à 1799 € = carte cadeau de 300 €

De 1800 à 2099 € = carte cadeau de 250 €

De 2100 à 2399 € = carte cadeau de 200 €


2400 € et + = carte cadeau de 171 €


ART 2 : DIT que la carte cadeau fera l'objet d'un versement annuel en décembre

ART 3 : DIT que la commune s'acquittera, le cas échéant, auprès de l'URSSAF, des cotisations et contributions nécessaires.

ART 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

Le Maire,  
  
Romain COLAS





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/136

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE  
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER,  
COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC,  
LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID,  
BERTRAND

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON,  
GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI,  
LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur  
LOGRONO à Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY  
à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ,  
Madame CHOUYA

SECRETARE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

---

OBJET :

### Tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ART 1 : DECIDE de transformer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe en 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 3 postes d'assistantes maternelles en 3 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste d'assistante maternelle en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe

ART 2 : DIT que cette décision prendra effet au 3 décembre 2020.

Le tableau des effectifs au 3 décembre 2020 est donc le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS AU 01/07/2018	EFFECTIFS POURVUS AU 01/07/2018	EMPLOIS EXISTANTS AU 01/11/2019	EFFECTIFS POURVUS AU 01/11/2019	EMPLOIS EXISTANTS AU 03/12/2020	EFFECTIFS POURVUS AU 03/12/2020
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur général des services	A	1	1	1	1	1	1
<b>EMPLOI DE CABINET</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Collaborateur de Cabinet	A	1	1	1	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>27</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>25</b>	<b>20</b>
Attaché principal	A	1	1	1	1	1	1
Attaché	A	1	0	1	0	1	0
Rédacteur principal 1re classe	B	1	1	1	0	1	0
Rédacteur principal 2e classe	B	2	2	2	1	2	1
Rédacteur	B	2	1	2	0	2	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	3	4	3	4	4
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	5	8	8	8	6
Adjoint administratif	C	10	8	6	5	6	7
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>30</b>
technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise ppl	C	1	1	1	1	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2	3	3	6	6
Adjoint technique ppl 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	2	2	0	0
Adjoint technique ppl 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	8	7	5	6	3
Adjoint technique	C	22	22	22	21	22	20
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Brigadier chef principal	C	1	1	1	1	1	1
gardien brigadier	C	1	1	1	1	1	1
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>9</b>
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A			1	1	1	1
Educateur jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe	A	3	3	2	0	1	0
Educateur jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	A	0	0	0	0	1	1
Moniteur Educateur ppl et intervenant familial	B	1	1	1	1	1	1
Agt spéc. des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	5	4	5	4
Agt spéc. des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	3	2	3	2
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>10</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>8</b>
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	0	1	0	1	0
Psychologue de classe normale	A	1	0	1	0	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	0	1	0
infirmière de soins généraux de classe normale (infirmière de classe normale)	B	1	1	1	1	1	1

Auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	C	3	3	3	3	3	3
Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	C	0	0	1	1	4	4
		3	3	2	2		
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>34</b>	<b>34</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>39</b>	<b>39</b>
Animateur ppl de 1ère CLASSE	B	1	1	1	1	1	1
Animateur ppl de 2eme CLASSE	B	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	1	1	1	1	1	1
Adj ani, ppl 1ère	C	1	1	1	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	7	7	7	7
Adjoint d'animation	C	24	24	26	26	29	29
<b>AUTRES EMPLOIS</b>		<b>16</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>5</b>
Assistants maternelles		13	5	13	5	9	5
Saisonniers		3	0	3	0	3	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>138</b>	<b>116</b>	<b>138</b>	<b>110</b>	<b>138</b>	<b>114</b>

**ART 3** : DIT que les dépenses liées à ces modifications seront imputées au chapitre 012 du budget et à l'article prévu par la réglementation.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020


  
 Le Maire,
 
  
 Romain COLAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/137

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt

Le trois décembre

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Salle  
Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
27/11/2020

DATE D'AFFICHAGE  
27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP,  
ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID,  
BERTRAND

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE,  
LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, BRAHIM, CRISEO,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHAUVET à Monsieur MILTON, Monsieur LOGRONO à  
Monsieur CEAUX, Monsieur GARAY à Madame BERTRAND

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Madame ANOUMAN AKRÉ, Madame CHOUYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARDEREAU

---

### OBJET : Opposition à la mise en concurrence de la gestion de la plateforme du 3919

La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) qui gère le 3919, depuis sa création en 2014, va être mise en concurrence.

Le Grenelle lancé par l'État en 2019 a prévu de rendre accessible 7j/7 et 24h/24 le numéro d'écoute 3919.

Le Gouvernement va donc engager une procédure de marché public.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le 3919 constitue le numéro national de référence géré par la Fédération nationale Solidarité Femmes pour les femmes victimes de violences, qu'il propose une écoute, informe et oriente vers des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge, s'appuie sur un partenariat avec les principales associations luttant contre les violences faites aux femmes,

Considérant que l'ouverture de sa gestion à un marché public fait craindre une concurrence en matière de coûts, qui conduirait à une qualité d'écoute et d'efficacité réduite,

Considérant que mettre en concurrence le 3919, c'est prendre le risque de faire vaciller un réseau national d'associations de terrains et de leurs partenaires,

Considérant que la lutte contre les violences et la protection des femmes est une cause d'intérêt général et non une activité marchande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission services à la population, solidarités, éducation, vie locale, sportive et culturelle, citoyenneté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'OPPOSE à la mise en concurrence pour la gestion de la plateforme du 3919

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 3/12/2020

Le Maire,  
  
Romain COLAS

